

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-26

AVIS DU CNPN SUR LES PROPOSITIONS D'ARRÊTÉS DES LISTES FAUNE ET FLORE D'EEE DES DOM DE LA GUADELOUPE, GUYANE, LA RÉUNION, MARTINIQUE ET MAYOTTE, DONT L'INTRODUCTION DANS CES TERRITOIRES SERA INTERDITE

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ;

Les listes proposées correspondent aux interdictions de niveau 2 (interdiction d'introduction dans le territoire), celles correspondant au niveau 1 (interdiction d'introduction dans le milieu naturel) ayant déjà fait l'objet d'arrêtés ministériels les 8 et 9 février 2018 pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion.

- Concernant le cas particulier des espèces de flore de l'île de La Réunion, les services de l'Etat avaient commandé, pour répondre à la demande de l'UE, l'élaboration d'une liste hiérarchisée d'espèces exotiques envahissantes non présentes à La Réunion (Programme BOP 113 / sous-action 7 Convention DEAL n°2015/07) qui a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les acteurs locaux et les filières professionnelles. Ce travail, basé sur la méthodologie développée par l'ANSES et utilisée par les services du MAAF pour les ARI, a fait l'objet d'un rapport rendu par le CIRAD de La Réunion en juillet 2016. Le rabaillage sans fondement scientifique du nombre d'EEE interdites à l'introduction de 810 à 127 espèces (150 moins les 23 espèces à enjeu pour l'UE) rend totalement inopérante l'efficacité des services des collectivités publiques qui

travaillent depuis de nombreuses années à la prévention et à la lutte contre les EEE. Les collectivités publiques ont mobilisé des fonds FEDER FEADER pour lutter contre les invasions sur le territoire, ont fait de ce sujet une action centrale de la charte du Parc national et ont passé des commandes publiques sur les coûts économiques de la lutte contre les principales plantes invasives. Dans le même temps le nombre d'organismes introduits envahissants dans les DOM comme La Réunion augmente et ils vont non seulement impacter les milieux naturels mais aussi générer des coûts économiques à long terme en matière de santé humaine, animale et végétale. Les politiques de coopération d'une région comme La Réunion impliquent les pays voisins dans un effort régional en termes de biosécurité et les mobilisent lors de travaux au niveau de la COI pour adopter des listes communes au niveau de la région SWOI (par exemple à travers le programme EPIBIO financé par un programme FEDER INTERREG, Région Réunion, MAAF, CIRAD). L'incohérence entre nos positions en matière réglementaire et nos exigences en matière de coopération est flagrante. Cette liste de 810 espèces végétales était déjà une liste consensuelle où ne figurent pas, en raison de désaccords avec un ou plusieurs organismes participants, plusieurs espèces parmi les pires invasives de l'île, notamment celles qui perturbent et transforment les végétations primaires de La Réunion. Le CSRPN s'était alarmé de cette situation lors de sa séance du 20 octobre 2016 et dans son avis qui a suivi, demandant l'intégration dans cette liste de ces pires invasives, à l'exception du Goyavier (*Psidium cattleianum*) et du Filao pays (*Casuarina equisetifolia*), considérant qu'en raison de leurs usages économiques actuels, c'était peine perdue. En complément de ces invasives installées et à la demande de l'ONF, plusieurs espèces en cours de nouvelle prolifération active dans les milieux naturels ont été également proposées. Le CNPN, via sa commission flore dans un premier temps par avis du 16 février 2017, puis en plénier du 10 mars 2017, a repris cette demande d'intégration. Le Préfet de La Réunion, par courrier du 9 mars 2017, a justifié le rejet de cette demande, pour des raisons d'usages traditionnels, fourragers ou de potentiel économique. L'absence de prise en compte de ces espèces est un très mauvais signal à la communauté internationale, et notamment à l'UNESCO et l'UICN, dans la mesure où le Bien du Patrimoine mondial « *Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion* » inscrit en 2010, sous la réserve d'un programme de suivi et de lutte efficace contre les EEE, enregistre une progression alarmante des exotiques envahissantes et des fronts d'invasion. L'Horizon du Patrimoine mondial 2017, évaluation périodique réalisée par l'UICN des biens naturels du Patrimoine, a constaté une importante dégradation de son état au cours des quatre dernières années, passant du statut de « *bon état écologique avec quelques préoccupations* » à « *préoccupation importante* ». Cette alerte, qui a fait l'objet d'une lettre de l'UICN France au Ministre Nicolas Hulot en date du 21 mars 2018, a suscité une forte prise de conscience à La Réunion de la gravité de la situation et de la nécessité d'une révision des stratégies et des priorités d'intervention, avec une coopération des acteurs et un partage des tâches au prorata des potentialités et des compétences de l'État, des collectivités, des organismes gestionnaires, scientifiques, techniques, etc. La non prise en compte des EEE dont l'intégration avait été demandée par le CSRPN et le CNPN, et de surcroît la réduction de la liste des 800 espèces à 150 (dont les 23 du règlement européen commun inutiles, pour une bonne part, pour La Réunion), sont des signaux inverses donnés à ce nouvel élan collaboratif de lutte contre les invasives avec le risque d'accroître l'inquiétude de l'UICN et de l'UNESCO sur l'avenir du Bien.

- De manière plus générale, il apparaît que ces listes sont très restrictives pour les espèces du milieu marin, alors qu'elles devraient prendre en compte la totalité de la problématique des EEE des territoires sans exclusion afin d'être pertinentes. Plusieurs espèces et écosystèmes marins des Départements d'Outre-mer sont actuellement directement menacés, notamment pas des espèces exotiques envahissantes. A ce jour, plus de 60 EEE marines sont connues dans ces Départements d'Outre-mer, présentant des impacts directs sur l'environnement, l'économie locale, voire même des problèmes de santé publique pour certaines, qui devraient figurer sur ces listes.
- Enfin, les listes proposées ont été transmises tardivement aux membres du CNPN, dans un délai inférieur aux 5 jours minimum requis par le règlement intérieur du CNPN, ne permettant pas une analyse précise de toutes les listes proposées. Des corrections nombreuses ont toutefois été transmises à la DEB sur les listes de Mayotte et de La Réunion.

Pour ces différentes raisons, le CNPN a donné, à l'unanimité, **un avis défavorable** à ces propositions de listes de faune et de flore d'EEE de niveau 2 (interdiction d'introduction dans le territoire) pour les 5 départements d'Outre-mer de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER